Zurich, le 24. juin 2024

Examen du message culture 2025-2028 (24.027) à la CSEC-N : Prise de position conjointe des deux associations nationales des musées

Chères et chers membres de la CSEC-N,

L'Association des musées suisses (AMS) et le comité national du Conseil international des musées, ICOM Suisse, souhaitent profiter de l'occasion pour souligner deux points, en préambule à vos délibérations sur l'objet susmentionné :

Commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique : Restreindre la procédure de consultation n'est pas pertinent, l'inquiétude exprimée peut être surmontée

Le 4 juin 2024, le Conseil des États a approuvé la mise en place d'une base légale pour la « Commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique ». Il a ainsi modifié, conformément à une proposition majoritaire de la CSEC-E, la révision de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) proposée par le Conseil fédéral, en ce sens que la procédure de la Commission ne peut être effectuée qu'en accord avec toutes les parties concernées. L'argumentation sous-jacente se fondait sur la préoccupation que la Commission risquait de se voir instrumentalisée politiquement par autrui. L'AMS et ICOM Suisse souhaitent ici clairement réfuter cette inquiétude.

La base légale au niveau de l'ordonnance (état au 1er janvier 2024), également présentée par le Conseil fédéral, prévoit trois conditions qui doivent être remplies pour que la Commission entre en matière sur un cas spécifique, à savoir :

- Le bien culturel en question se trouve en Suisse ou le changement de mains du bien a eu lieu en Suisse ;
- Le/la requérant/e apporte la preuve qu'il/elle a déjà fait en l'espèce les efforts que l'on pouvait raisonnablement dans le cas présent les efforts que l'on pouvait raisonnablement attendre de sa part pour parvenir à un accord ;
- Le/la requérant/e apporte la preuve qu'il a déjà fait les efforts que l'on pouvait raisonnablement attendre de sa part pour établir la provenance du bien culturel.

Ces trois conditions, estimées comme étant appropriées du point de vue des deux associations faîtières, présentent des obstacles importants et soulignent que la Commission n'interviendrait qu'en cas d'escalade. Ainsi, la préoccupation selon laquelle la Commission pourrait être saisie

des tiers et donc risquer d'être instrumentalisée s'avère sans fondement. Les deux associations considèrent que la proposition initiale du Conseil fédéral demeure judicieuse afin de soutenir la mise en œuvre de solutions justes et équitables, tout en tenant compte des « best practices » internationales.

Davantage de moyens en faveur des réseaux de tiers : un point à saluer même au sujet de la Commission

Dans ce contexte, l'AMS et ICOM Suisse saluent vivement l'augmentation de 2 millions de francs du cadre budgétaire des aides financières de l'OFC profitant aux réseaux de tiers – augmentation proposée par la CSEC-E et soutenue par le Conseil des États. Cette dernière permet de garantir que la mise en œuvre des deux nouveaux réseaux à créer ne se fasse pas au détriment des réseaux soutenus jusqu'à présent, dont l'AMS fait partie. Afin que la saisine de la commission indépendante soit effectivement réservée aux cas d'escalade, l'AMS devra être dotée de moyens pour soutenir proactivement les musées suisses par rapport au patrimoine culturel au passé problématique. Les demandes de restitution déclenchent en général des processus de travail complexes et particulièrement exigeants au sein des musées concernés et conduisent le plus souvent à de vastes négociations avec les requérant-e-s. Elles nécessitent et génèrent d'énormes ressources en temps, en personnel et en argent. Les musées suisses de petite et moyenne taille, en particulier, ne disposent ni d'un personnel adéquat, ni du savoir-faire ou des moyens nécessaires pour engager des experts (juridiques) externes, souvent très coûteux. Les musées ont donc de toute urgence besoin de conseils et d'une offre facilement accessible de la part de leur association faîtière. De tels services au niveau de nos associations soulageraient par conséquent la Commission au niveau fédéral.

Nous vous remercions d'en prendre note et restons à votre disposition pour toute question.

Mellieures salutations,

Carole Haensler

Présidente Association des musées suisse

Tobia Bezzola

Président ICOM Suisse